



jeudi 3 juillet 2014

**NOTE D'INFORMATION RELATIVES AUX MESURES SUCEPTIBLES  
D'ÊTRE MISES EN PLACE AU PROFIT DES ENTREPRISES DE CORSE  
AFFECTEES PAR LE MOUVEMENT SOCIAL DES PERSONNELS DE LA SNCM**

Les entreprises de Corse du fait de la grève qui impacte les liaisons entre la Corse et le continent subissent des dommages financiers importants du seul fait de leur cycle économique.

En effet il faut comprendre que les entreprises insulaires réalisent des investissements ou font entrer des fournitures durant la saison hivernale ce qui fait qu'elles débutent la saison estivale avec un niveau de trésorerie bas.

Cette trésorerie se reconstitue ensuite progressivement au cours de la saison estivale. Mais si dès le début de cette saison les entreprises ne parviennent pas à renouveler leur niveau de trésorerie cela les placent dans une situation difficile pour le reste de l'année.

Aussi il faut agir avec tous les outils mobilisables ou à créer pour parvenir à palier cette période difficile.

L'ADEC sera mobilisée pour apporter une assistance à la constitution des dossiers de mise en œuvre de la responsabilité de l'État avec demande d'indemnisation.

Outre l'indemnisation directe,

- **L'Etat pourrait compenser en tout ou partie la situation en organisant soit un étalement des dettes fiscales et sociales soit un effacement pur et simple pour les entreprises les plus durement touchées.**

La DIRECCTE organise déjà un recensement des situations pour identifier les possibilités de mettre en œuvre des plans COCHEF. Mais ce type de plan ne constitue qu'un étalement de la dette. Or il pourrait être envisagé un effacement (ce qui serait considéré comme une dépense puisque l'effacement est une non-recette fiscale).



- L'Etat peut aussi financer des mesures immédiates de chômage partiel
- La C.T.C. avec son partenaire la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) pourra mettre en œuvre des mesures de prêts à la trésorerie :
  - Soit, à titre exceptionnel, des prêts directs effectués par Bpifrance
  - Soit en garantissant des prêts bancaires à la trésorerie à 70% sur le fonds régional de garantie déjà cofinancé par la C.T.C.
- Dans les cas les plus graves la C.T.C. pourra mettre en place des aides spécifiques pour entreprises en difficulté
  - Soit en cofinçant des mesures de chômage partiel
  - Soit en octroyant une aide directe de soutien exceptionnel

Ce travail devra tenir compte de la situation de chaque entreprise : par exemple les entreprises directement sous-traitantes de la SNCM ou de la CMN subissent actuellement des difficultés imminentes. Mais d'autres secteurs d'activité comme l'hôtellerie, l'agroalimentaire seront également concernés.